



Communiqué de presse

Lundi 1^{er} juin

Réouverture des cafés et restaurants parisiens : la Ville de Paris permet aux professionnels d'agrandir ou de créer temporairement leur terrasse

Les cafetiers et restaurateurs parisiens pourront de nouveau accueillir leur clientèle à partir de mardi mais uniquement sur leurs terrasses. Afin de faciliter cette reprise d'activité et de favoriser le respect des mesures sanitaires de distanciation physique, la Ville de Paris leur permettra d'étendre leurs installations sur l'espace public. En contrepartie, ils devront signer une charte les engageant notamment à veiller à la circulation des piétons, à la propreté des lieux, à la sécurité de ces extensions ou encore à limiter les nuisances vis-à-vis des riverains.

Les restaurateurs et les cafetiers parisiens subissent de plein fouet la crise sanitaire que nous traversons. Les mesures sanitaires qu'ils se doivent d'appliquer entraînent par ailleurs une importante diminution de leur capacité d'accueil, ébranlant d'autant l'équilibre économique de ces établissements si importants pour l'animation de nos quartiers et pourvoyeurs d'un très grand nombre d'emplois. A Paris, comme les autres départements situés en zones orange, seules les terrasses peuvent être exploitées par les restaurateurs et les cafetiers.

Pour répondre à ces inquiétudes et permettre aux Parisiennes et aux Parisiens de profiter de nouveau de leurs cafés, bistrotts et restaurants, la Ville de Paris donne à ces commerçants la possibilité d'étendre ou de créer une terrasse sur l'espace public jusqu'au 30 septembre.

Les restaurateurs pourront bénéficier de ces extensions par une simple déclaration, accessible sur paris.fr.

En fonction de la configuration de l'espace public, ils pourront déclarer de simples agrandissements de leur installation préexistante (éventuellement devant la vitrine d'un commerce voisin lorsque celui-ci est fermé et sous réserve de son autorisation), l'occupation d'une ou plusieurs places de stationnement, voire l'occupation de terre-plein ou de place piétonne. Ces extensions pourront être exploitées entre 8h et 22h00.

Des piétonnalisations de rue pourront également être envisagées, à l'initiative d'un restaurateur ou d'un groupe de restaurateurs et sur dépôt d'une demande précisant notamment les modalités de gestion (modalités et horaires de fermeture, accès secours, gestion de la propreté,...) de la voie ainsi occupée. Le projet de piétonnisation fera alors l'objet d'une analyse des services de la Ville et des mairies d'arrondissement pour en faciliter la mise en œuvre. Une vingtaine de rues identifiées par l'APUR, par des restaurateurs ou de grands chefs pourraient être facilement fermées à la circulation si les commerçants en font la demande.

En contrepartie de l'exploitation de ces terrasses éphémères, chaque restaurateur s'engage à respecter les mesures sanitaires, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, à

assurer la propreté autour de leur commerce, à ne pas utiliser de vaisselle et de gobelets en plastique à usage unique, à respecter les riverains notamment en limitant les nuisances sonores. L'ensemble de ces engagements est résumé dans une Charte que le commerçant doit obligatoirement afficher sur sa vitrine.

Les professionnels ne respectant pas ces engagements s'exposeront à des verbalisations et au retrait de leur extension.

Cette mesure viendra compléter les actions déjà annoncées par la Ville pour soutenir le secteur :

- exonération de loyers pour les établissements installés dans des locaux des bailleurs de la Ville et de la SEMAEST ;
- exonération de 6 mois de taxes sur les étalages et les terrasses pour tous les restaurants et cafés de Paris ;
- lancement d'un plan de soutien pour le secteur du "Tourisme" de 5 millions d'euros

Pour accéder au formulaire : <https://www.paris.fr/pages/reouverture-des-bars-et-restaurants-agrandir-ou-creer-sa-terrasse-7847>

Contact presse : Service de presse – 01 42 76 49 61 - presse@paris.fr